



Saint-Colomban
la nature habitée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

RÈGLEMENT 1014

**TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ**

330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Tél. : 450 436-1453
Télec. : 450 436-5955
info@st-colomban.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	ABROGATION	1
ARTICLE 2	RÉMUNÉRATION	1
ARTICLE 3	RÉMUNÉRATION DE BASE.....	1
ARTICLE 4	ALLOCATION DE DÉPENSES	1
ARTICLE 5	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT	1
ARTICLE 6	FRÉQUENCE DES VERSEMENTS.....	1
ARTICLE 7	INDEXATION	1
ARTICLE 8	ALLOCATION DE TRANSITION	2
ARTICLE 9	DATE EFFECTIVE	2
ARTICLE 10	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	2

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 539, tel qu'amendé.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

Le règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville pour l'exercice financier de l'année 2018 ainsi que pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 34 567,89 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 650 \$.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chacun des membres du Conseil reçoit une allocation de dépenses égales à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu par la loi.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Une rémunération additionnelle de 75,00 \$ par deux (2) semaines est accordée au conseiller qui est nommé maire suppléant pour la période de sa nomination.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter du 30^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 FRÉQUENCE DES VERSEMENTS

La rémunération de base, la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses des membres du Conseil sont versées par la Ville à toutes les deux (2) semaines.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui de 2019. L'indexation consiste, en un montant correspondant aux taux de variation obtenu en comparant l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada (section des prix

à la consommation), pour la région de Montréal, du mois de décembre à décembre de l'année précédente.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE TRANSITION

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal, telle que ces expressions sont définies par ladite loi.

Aux fins de calcul de l'allocation de transition, la rémunération comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la Ville de Saint-Colomban ou un organisme supramunicipal.

Cette allocation est versée selon l'entente intervenue entre les parties. À défaut d'entente, elle est versée en un (1) seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le départ de cette personne du poste de maire.

ARTICLE 9 DATE EFFECTIVE

Le présent règlement a effet à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion :	16 janvier 2018
Présentation du projet de règlement :	16 janvier 2018
Avis public :	24 janvier 2018
Adoption du règlement :	13 mars 2018
Entrée en vigueur :	21 mars 2018